



REGLEMENT INTERIEUR

MEDIATHEQUE DE VETRIGNE

La médiathèque de Vétrigne est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

1. CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous.

2. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif d'adresse de moins de trois mois. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation datée et signée d'un parent ou représentant légal fournie par la médiathèque.

L'abonnement est annuel, renouvelable chaque année de date à date.

Le montant des droits à acquitter ou la gratuité sont fixés par le Conseil Municipal et révisables annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

3. PRET

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'utilisateur peut emprunter 12 documents pour une durée d'un mois renouvelable.

Les nouveautés ne sont pas renouvelables.

L'abonnement donne accès aux ressources numériques.

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : rappels écrits ou téléphoniques, suspension de droit de prêt et amendes dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement.

4. INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

L'inscription est au nom d'un référent désigné par sa collectivité.

Les conditions sont identiques à celles de l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraites, les associations et les clubs.

5. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La médiathèque de Vétrigne respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toutes infractions aux règles énoncées ci-dessous :

Les auditions et visionnements de documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

6. RECOMMANDATIONS ET INTERDITS

Les usagers sont tenus de respecter le calme.

Toute détérioration est interdite.

Une tenue correcte est exigée dans la médiathèque.

Les enfants mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ayant un comportement violent ou injurieux.

Les mineurs participants aux animations devront obligatoirement retourner une fiche d'inscription et de décharge de responsabilité datée et signée par un parent ou un responsable légal.

7. APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

A Vétrigne, le 27/07/2022

Le maire Alain SALOMON